PRÉFET
DE L'AIN

Liberté
Égalité
Fraternité





INFLUENZA AVIAIRE

DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES

renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles



PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

> Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;

> Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;

> Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
- votre vétérinaire
- ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : 04 74 42 09 00
- ou la Préfecture (en dehors des horaires de bureau) : 04 74 32 30 00

PROMENEURS

> Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;

> Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

> Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;

> Téléphonez au 04 74 98 39 80 (service départemental de l'Office français de la biodiversité - OFB) ou 04 74 22 25 02 (Fédération des chasseurs de l'Ain).

version novembre 2026